

## ARRETE INTERDISANT L'UTILISATION DU TERRAIN D'HONNEUR ET DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT DE FOOTBALL DE CROAS VER

## **ARRETE N° 2023-33**

Le Maire de la Commune de COMBRIT (Finistère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison des conditions météorologiques défavorables l'utilisation des terrains est impossible,

## ARRETE

- ART. 1: Toute activité sera strictement interdite sur le terrain d'honneur et sur le terrain d'entrainement de Croas Ver Samedi 11 et Dimanche 12 Mars.
- ART. 2 : Ces mesures seront matérialisées par des panneaux implantés en bordure des terrains.
- ART. 3 Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément aux lois.
- ART. 4 Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-L'Abbé, le Brigadierchef principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation:** 

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police Municipale
Combrit Sainte Marine Football Club

COMBRIT, le 10 Mars 2023

Christian LOUSSOUARN